

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/48

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU PAYEUR DEPARTEMENTAL DU
BUDGET SUPPORT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_48-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget support de la REAAM pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget support qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du Payeur départemental du budget support.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_BPSUPPORT-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/49

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_BPSUPPORT-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil d'administration présenté par le Président ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM présente le compte administratif du budget supports pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses A	586 427,70 €
Recettes B	615 025,83 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	28 598,13 €
Résultat clôture exercice précédent D	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020 E=C+D	28 598,13 €

Section d'investissement	
Dépenses A	0,00 €
Recettes B	200 000,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice C =B-A	200 000,00 €
Résultat de clôture exercice précédent D	0,00 €
Excédent de clôture d'investissement 2020 E = C+D	200 000,00 €

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

- Section de fonctionnement excédentaire de : **28 598,13€.**
- Section d'investissement excédentaire de : **200 000,00 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

Monsieur Marc BELVISI, membre du conseil d'administration propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_BPSUPPORT-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif du budget support à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'approuver le compte administratif du budget support pour l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/50

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_50-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif du budget supports de la REAAM s'établit ainsi :

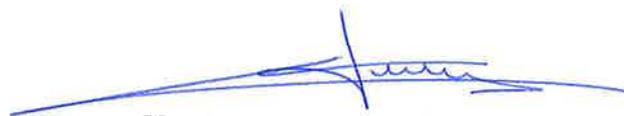
- Section de fonctionnement excédentaire de : 28 598,13 €.
- Section d'investissement excédentaire de : 200 000,00 €.

Vu le rapport du Président proposant de reprendre au compte 002 l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De reprendre au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 28 598,13 €,
- De reprendre au compte 001, l'excédent d'investissement de 200 000,00 €.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/51

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants :5

ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BP_SUPP-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/49 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget support de la REAAM ;

Vu la délibération 2021/50 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du budget support de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget support de la REAAM ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BP_SUPP-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget support de la REAAM qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	200 000, 00 €	0, 00 €	200 000,00 €	0, 00 €
Fonctionnement	28 598,13 €	0, 00 €	28 598, 13 €	0,00 €
Total	228 598, 13 €	0, 00 €	228 598, 13 €	0, 00 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_52-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/52

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2020 DU
BUDGET RATTACHE EAU EN GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_52-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget rattaché eau en gestion directe de la REAAM pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

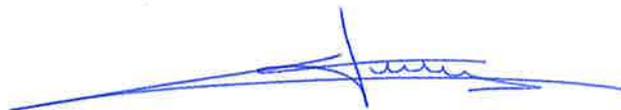
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget rattaché eau en gestion directe qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020 du budget rattaché eau en gestion directe.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_EAU_GD-BF

Reçu le 30/06/2021

Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/53

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET RATTACHE EAU EN
GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_EAU_GD-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil d'administration présenté par le Président ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM présente le compte administratif du budget rattaché eau en gestion directe pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses A	630 148,77 €
Recettes B	1 032 516,50 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	402 367,73 €
Résultat clôture exercice précédent D	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020 E = C+D	402 367,73 €

Section d'investissement	
Dépenses A	517 606,25 €
Recettes B	389 934,54 €
Déficit d'investissement de l'exercice C = B-A	- 127 671,71 €
Résultat de clôture exercice précédent D	0,00 €
Solde d'exécution investissement 2020 E = C-D	- 127 671,71 €
RAR Dépenses F	427 600,30 €
RAR Recettes G	281 416,54 €
Solde RAR H = G-F	- 146 183,76 €
Besoin de financement I = E+H	- 273 855,47 €

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

- Section de fonctionnement excédentaire de : **402 367,73 €**.
- Section d'investissement déficitaire de : - **273 855,47 €**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

AR Prefecture

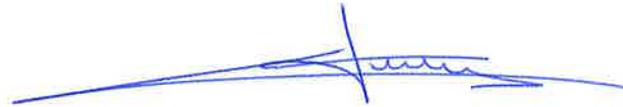
006-879564748-20210610-CA20_EAU_GD-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Monsieur Marc DELVISI, membre du conseil d'administration propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif du budget rattaché eau en gestion directe à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser,
- D'approuver le compte administratif du budget rattaché eau en gestion directe pour l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_54-DE

Reçu le 30/06/2021

Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/54

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET RATTACHE EAU EN GESTION
DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touct-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_54-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif du budget rattaché eau en gestion directe de la REAAM s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement excédentaire de : 402 367,73 €.
- Section d'investissement déficitaire de : - 273 855,47 €.

Vu le rapport du Président proposant d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 273 855,47 € au compte 1068, et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 128 512,26 € au compte 002 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 273 855, 47 € au compte 1068,
- D'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 128 512, 26 € au compte 002.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_EAU-BF
Reçu le 01/07/2021
Publié le 01/07/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/55

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET RATTACHE EAU EN
GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_EAU-BF

Reçu le 01/07/2021

Publié le 01/07/2021

~~Le conseil d'administration,~~

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/53 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget rattaché eau en gestion directe de la REAAM et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2021/54 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du budget support de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget rattaché eau en gestion directe de la REAAM ;

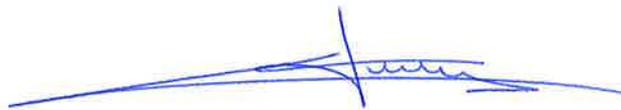
AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_EAU-BF
Reçu le 01/07/2021
Publié le 01/07/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget rattaché eau en gestion directe de la REAAM qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	415 533, 72 €	0, 00 €	368 854,48 €	192 863, 00 €
RAR	427 600, 30 €	0, 00 €	281 416,54 €	0,00 €
Fonctionnement	- 14 350, 74 €	192 863,00 €	178 512,26 €	0,00 €
Total	828 783, 28 €	192 863, 00 €	828 783, 28 €	192 863, 00 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_56-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/56

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2020 DU
BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_56-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget rattaché assainissement en gestion directe de la REAAM pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

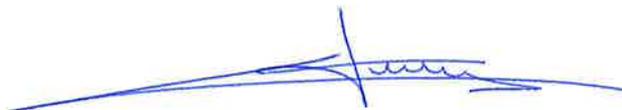
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget rattaché assainissement en gestion directe qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020 du budget rattaché assainissement en gestion directe.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_ASSAI_GD-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/57

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET RATTACHE
ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_ASSAI_GD-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil d'administration présenté par le Président ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM présente le compte administratif du budget rattaché assainissement en gestion directe pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses A	463 649,62 €
Recettes B	551 273,46 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	87 623,84 €
Résultat clôture exercice précédent E	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020 F= C+E	87 623,84 €

Section d'investissement	
Dépenses A	320 038,59 €
Recettes B	307 809,50 €
Déficit d'investissement de l'exercice C = B-A	- 12 229,09 €
Résultat de clôture exercice précédent D	0,00 €
Solde d'exécution investissement 2020 E = C+D	- 12 229,09 €
RAR Dépenses F	573 550,29 €
RAR Recettes G	507 258,67 €
Solde RAR H = G-F	- 66 291,62 €
Besoin de financement I =E+H	- 78 520,71 €

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

- Section de fonctionnement excédentaire de : **87 623,84 €**.
- Section d'investissement déficitaire de : - **78 520, 71 €**.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

AR Prefecture

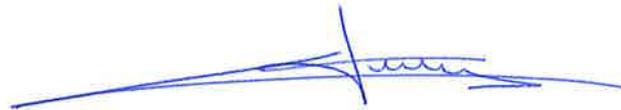
006-879564748-20210610-CA20_ASSAI_GD-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Monsieur Marc BELVISI, membre du conseil d'administration propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif du budget rattaché assainissement en gestion directe à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser,
- D'approuver le compte administratif du budget rattaché assainissement en gestion directe pour l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_58-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/58

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET RATTACHE ASSAINISSEMENT EN
GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_58-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif du budget rattaché assainissement en gestion directe de la REAAM s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement excédentaire de : 87 623, 84 €.
- Section d'investissement déficitaire de : - 78 520,71 €.

Vu le rapport du Président proposant d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 78 520,71 € au compte 1068, et d'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 9 103, 13 € au compte 002 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 78 520, 71 € au compte 1068,
- D'affecter le surplus en recettes de fonctionnement soit 9 103, 13 € au compte 002.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_ASSAI-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Republique Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/59

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET RATTACHE
ASSAINISSEMENT EN GESTION DIRECTE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_ASSAI-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/57 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget rattaché assainissement en gestion directe de la REAAM et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2021/58 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du budget support de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget rattaché assainissement en gestion directe de la REAAM ;

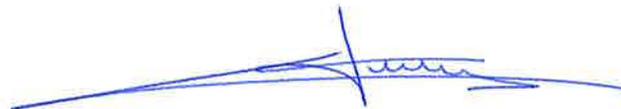
AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BR_ASSAI-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget rattaché assainissement en gestion directe de la REAAM qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	411 547, 09 €	0, 00 €	171 182,71 €	306 656, 00 €
RAR	573 550, 29 €	0, 00 €	507 258,67 €	0,00 €
Fonctionnement	9 103, 13 €	306 656,00 €	315 759, 13 €	0,00 €
Total	994 200, 51 €	306 656, 00 €	994 200, 51 €	306 656, 00 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/60

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2020 DU
BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_60-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget annexe eau en délégation de service public de la REAAM pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget annexe eau en délégation de service public qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020 du budget annexe eau en délégation de service public.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/61

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU EN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touët-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil d'administration présenté par le Président ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM présente le compte administratif du budget annexe eau en délégation de service public pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses A	87 991,26 €
Recettes B	92 446,36 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	4 475,10 €
Résultat clôture exercice précédent D	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020 E= C+D	4 475,10 €

Section d'investissement	
Dépenses A	5 975,00 €
Recettes B	68 000,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice C = B-A	62 025,00 €
Résultat de clôture exercice précédent D	0,00 €
Solde d'exécution investissement 2020 E = C+D	62 025,00 €
RAR Dépenses F	279 688,24 €
RAR Recettes G	243 925,00 €
Solde RAR H = G-F	- 35 763,24 €
Excédent d'investissement I = E+H	26 261,76 €

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

- Section de fonctionnement excédentaire de : **4 475, 10 €.**
- Section d'investissement excédentaire de : **26 261, 76 €.**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

AR Prefecture

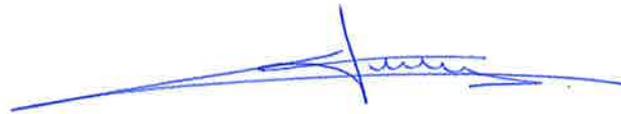
006-879564748-20210610-CA20_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Monsieur Marc BELVISI, membre du conseil d'administration propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif du budget annexe eau en délégation de service public à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser,
- D'approuver le compte administratif du budget annexe eau en délégation de service public l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_62-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/62

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_62-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif du budget annexe eau en délégation de service public de la REAAM s'établit ainsi :

A la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement excédentaire de : 4 475,10 €.
- Section d'investissement excédentaire de : 26 261,76 €

Vu le rapport du Président proposant de reprendre au compte 002 l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De reprendre au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 4 475, 10 €,
- De reprendre au compte 001, l'excédent d'investissement de 26 261, 76 €.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/63

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU EN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/60 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe eau en délégation de service public de la REAAM et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2021/61 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du budget support de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe eau en délégation de service public de la REAAM ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_EAU-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe eau en délégation de service public directe de la REAAM qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	29 136, 86 €	0, 00 €	62 025, 00 €	2 875, 10 €
RAR	279 688, 24 €	0, 00 €	243 925, 00 €	0,00 €
Fonctionnement	1 600, 00 €	2 875, 10 €	4 475,10 €	0,00 €
Total	310 425, 10 €	2 875, 10 €	310 425, 10 €	2 875, 10 €

Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_64-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/64

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2020 DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_64-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Après avoir rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM, présente le compte de gestion établi par Madame le Payeur départemental Mireille KOUBI pour le budget annexe assainissement en délégation de service public de la REAAM pour l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Payeur ;

Vu le rapport du Président proposant d'approuver le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2020 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2020 du budget annexe assainissement en délégation de service public.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_DSP_ASSAIN-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/65

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 3

Votants : 4

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-CA20_DSP_ASSAIN-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil d'administration présenté par le Président ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le compte administratif de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Monsieur Charles Ange GINESY, Président de la REAAM présente le compte administratif du budget annexe assainissement en délégation de service public pour l'exercice 2020 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses A	101 044,43 €
Recettes B	110 499,77 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice C = B-A	9 455,34 €
Résultat clôture exercice précédent D	0,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2020 E= C+D	9 455,34 €

Section d'investissement	
Dépenses A	0,00 €
Recettes B	5 000,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice C = B-A	5 000,00 €
Résultat de clôture exercice précédent D	0,00 €
Solde d'exécution investissement 2020 E = C-D	5 000,00 €
Solde RAR F	0,00 €
Excédent d'investissement G =E+F	5 000,00 €

L'arrêt des comptes au terme de l'exercice 2020 permet de dégager les résultats suivants :

- Section de fonctionnement excédentaire de : **9 455,34 €**.
- Section d'investissement excédentaire de : **5 000,00 €**.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Président quitte la séance avant le vote du compte administratif 2020.

AR Prefecture

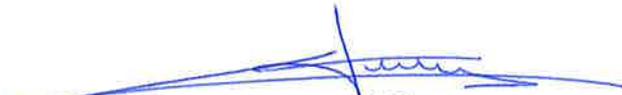
006-879564748-20210610-CA20_DSP_ASSAIN-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Monsieur Marc BELVISI, membre du conseil d'administration propose de constater la conformité des écritures du compte administratif à celles du compte de gestion du payeur et l'approbation du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants ;

Décide :

- De déclarer conforme les écritures du compte administratif du budget annexe assainissement en délégation de service public à celles du compte de gestion pour l'exercice 2020,
- D'attester de la sincérité des restes à réaliser,
- D'approuver le compte administratif du budget annexe assainissement en délégation de service public l'exercice 2020.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/66

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**AFFECTATION DE RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_66-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'à la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif du budget annexe assainissement en délégation de service public de la REAAM s'établit ainsi :

A la clôture de l'exercice 2020, l'arrêté des comptes, matérialisé par le vote du compte administratif s'établit ainsi :

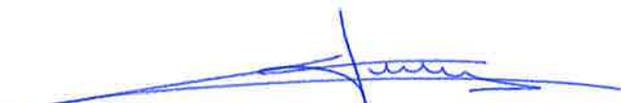
- Section de fonctionnement excédentaire de : 9 455, 34 €.
- Section d'investissement excédentaire de : 5 000,00 €

Vu le rapport du Président proposant de reprendre au compte 002 l'excédent de fonctionnement et au compte 001 l'excédent d'investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De reprendre au compte 002, l'excédent de fonctionnement de 9 455, 34 €,
- De reprendre au compte 001, l'excédent d'investissement de 5 000, 00 €.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_ASS-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/67

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_ASS-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 et R.2311-12 relatifs à l'excédent de fonctionnement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2021/65 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant adoption du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement en délégation de service public de la REAAM et attestant de la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la délibération 2021/66 du conseil d'administration en date du 10 juin 2021 portant affectation du résultat 2020 ;

Considérant que la séance du 10 juin 2021 durant laquelle le budget supplémentaire du budget support de la REAAM a été adopté s'est tenue en visioconférence, il n'a pas été possible de faire signer la page de signature aux membres participants au vote sans pour autant que cette adoption soit entachée d'irrégularité ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent. Il peut constater également l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe assainissement en délégation de service public de la REAAM ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-BS21_BA_DSP_ASS-BF
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe assainissement en délégation de service public directe de la REAAM qui s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	5 000, 00 €	0, 00 €	5 000, 00 €	0,00 €
Fonctionnement	9 455, 34 €	0, 00 €	9 455, 34 €	0,00 €
Total	14 455,34 €	0, 00 €	14 455, 34 €	0, 00 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/76

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

AUTORISER LE PRESIDENT A DEMANDER DES SUBVENTIONS LES PLUS HAUTES

ETAIENT PRESENTS :

-M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,

-M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,

-M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,

-M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

-M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_76-DE

Reçu le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

La REAAM réalise des travaux ou/et des études pour lesquels le Président doit demander les subventions les plus hautes auprès des différents organismes ;

Vu le rapport du Président proposant de l'autoriser à solliciter les subventions pour 10 opérations aux divers organismes financeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- Décide d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus hautes pour les dossiers ci-dessous :
- Acquisition, installation, paramétrage et maintenance d'un logiciel destiné à la gestion des abonnés, des activités et à la facturation des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour :

Budget prévisionnel en HT	150 000 €
CD06 (70%)	105 000 €
REAAM (30%)	45 000 €

- Réalisation d'une étude schéma directeur eau potable, assainissement et zonage d'assainissement sur la commune de Villars sur Var :

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
Agence de l'eau (50%)	25 000 €
CD06 (70%) dans la limite de 80% d'aide publique	15 000 €
REAAM (30%)	10 000 €

- Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la place centrale de Péone Valberg dans le cadre d'un programme d'aménagement :

Budget prévisionnel en HT	85 000 €
Agence de l'eau (30%)	25 500 €
CD06 (70%) dans la limite de 80% d'aide publique	41 600 €
REAAM (30%)	17 900 €

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_76-DE

Reçu le 30/06/2021

Publié le 30/06/2021

➤ Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la RD à Ascros. A l'avancement des travaux, et compte tenu de l'état et de l'emplacement de la conduite, il s'avère nécessaire de renouveler une longueur supplémentaire de 80 ml environ :

Budget prévisionnel en HT	35 000 €
Agence de l'eau (30%)	10 500 €
CD06 (70%) dans la limite de 80% d'aide publique	17 150 €
REAAM (30%)	7 350 €

- Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Châteauneuf d'Entraunes sur le secteur de St Julien :

Budget prévisionnel en HT	75 000 €
Agence de l'eau (30%)	22 500 €
CD06 (70%) dans la limite de 80% d'aide publique	36 750 €
REAAM (30%)	15 750 €

- Lancement des études, procédures, DUP des sources et captages utilisés en eau potable pour les communes de Toudon, Châteauneuf d'Entraunes et la Croix sur Roudoule :

Budget prévisionnel en HT	75 000 €
CD06 (70%)	52 500 €
REAAM (30%)	22 500 €

- Travaux remise à la cote et de renouvellement des regards d'assainissement et d'eau potable sur les communes de Beuil et Valberg suite au programme de réfection de voirie du CD06 sur les années 2020 et 2021 :

Budget prévisionnel en HT	35 000 €
CD06 (70%)	24 500 €
REAAM (30%)	10 500 €

- Travaux de mise aux normes du réservoir pré de Clary à Villeneuve d'Entraunes :

Budget prévisionnel en HT	10 000 €
CD06 (70%)	7 000 €
REAAM (30%)	3 000 €

- Création d'une vidange sur le réservoir d'eau potable du château à Daluis :

Budget prévisionnel en HT	10 000 €
CD06 (70%)	7 000 €
REAAM (30%)	3 000 €

AR Prefecture

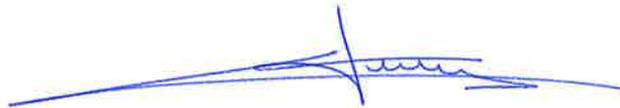
006-879564748-20210610-2021_76-DE

Reçu le 30/06/2021

Publié le 30/06/2021

➤ **Renforcement de la sécurité des installations d'eau potable et d'assainissement (automate, capteur anti-intrusion, garde-corps) et mise en place de compteurs radio relevés à Beuil :**

Budget prévisionnel en HT	50 000 €
CD06 (70%)	35 000 €
REAAM (30%)	15 000 €



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/77

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

MISE EN PLACE DE L'APPRENTISSAGE

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_77-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

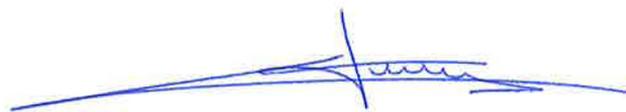
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir ;
- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget support de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/78

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

MISE EN PLACE DES STAGES GRATIFIES

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_78-DE
Reçu le 30/06/2021
Publié le 30/06/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le Code de l'éducation, article L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le Président propose au conseil d'administration de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Régie, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans l'établissement selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_78-DE

Reçu le 30/06/2021

Publié le 30/06/2021

- De prendre acte que les crédits seront pris sur les disponibilités du chapitre 012 du budget support de la Régie.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/68

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LE REMBOURSEMENT DES
COMMUNES QUI ONT PAYE A TORT DES DEPENSES RELEVANT DE LA REAAM**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_68-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la délibération n°2019/84 du 26 novembre 2019 du SMIAGE portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) pour l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que durant les exercices 2020 et 2021, les communes membres de la CCAA ont pris en charge des dépenses relevant de la REAAM suite au transfert des compétences eau et assainissement,

Afin de pouvoir les rembourser, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et la REAAM.

Pour être applicable, cette convention doit faire l'objet d'une délibération concordante de la REAAM et de la commune concernée et lister les factures ou échéances à rembourser.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_68-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Décide :

- D'approuver les termes de la convention permettant le remboursement des communes par la REAAM dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_69-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/69

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LE REVERSEMENT DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL PAR LES COMMUNES A LA REAAM**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_69-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la délibération n°2019/84 du 26 novembre 2019 du SMIAGE portant création de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) pour l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération D2019/108 du 7 décembre 2019 de la communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) transférant les compétences eau et assainissement à la REAAM confirmée par délibération D2020/001 en date du 2 janvier 2020 ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Certaines communes de la régie ont des projets d'investissement ayant reçu le soutien de la DSIL et les dossiers encore en cours ont été transféré à la REAAM qui en tant qu'établissement public industriel et commercial ne peut bénéficier de cette dernière.

Compte tenu du fait que désormais, c'est la REAAM qui prend en charge financièrement et techniquement les projets d'investissement, elle doit en contrepartie bénéficier de la DSIL correspondante.

Afin de ne pas perdre les subventions restant à percevoir, il convient de mettre en place une convention entre la REAAM et chaque commune bénéficiaire de la DSIL définissant les obligations de chacun.

Cette convention devra faire l'objet d'une délibération concordante de la REAAM et de la commune concernée.

AR Prefecture

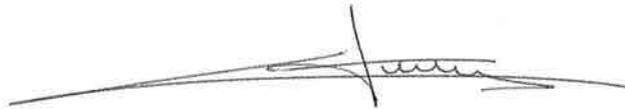
006-879564748-20210610-DELIB_2021_69-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention permettant le reversement de la DSIL des communes à la REAAM dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/70

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ACTER DU PRINCIPE DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LES BUDGETS
ASSAINISSEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-2021_70-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 260 A ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que la nomenclature comptable M49 à laquelle est soumise la REAAM, précise que l'assujettissement à la TVA pour l'activité assainissement et les activités annexes autres que le service de distribution d'eau est une option.

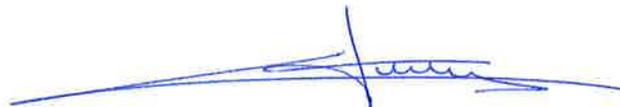
A ce titre, la REAAM doit acter de ces assujettissements.

Vu le rapport du Président proposant d'assujettir l'activité assainissement et les activités annexes autre que le service de distribution d'eau, à la TVA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité assainissement ;
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les activités annexes situées hors champs d'application de la TVA ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/71

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

ADOPTION D'UN NOUVEAU TARIF

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_71-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie établis de manière à en assurer l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service et ce, conformément aux conditions prévues aux articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-4 du C.G.C.T ;

Ainsi, il est proposé d'adopter un nouveau tarif :

- **Création d'un tarif de rémunération pour la gestion technique des travaux de création de branchements d'eau et/ou d'assainissement :**

Considérant que la réalisation des travaux de branchements d'eau et/ou d'assainissement nécessite systématiquement une ou plusieurs reconnaissances de terrain par un agent de la REAAM permettant de confirmer la faisabilité du projet, l'établissement d'un chiffrage et le suivi du bon de commande auprès d'entreprises, la réalisation des autorisations de voirie et des déclarations de travaux, le suivi et contrôle d'exécution des travaux par un agent de la REAAM ainsi qu'un suivi administratif du dossier, il est proposé d'appliquer les tarifs de rémunération suivants pour le suivi administratif et technique de branchement(s) :

- De 150 € HT pour une création d'un seul branchement : eau OU assainissement
- De 200 € HT pour une création de 2 branchements : eau ET assainissement.

Ces tarifs viennent en remplacement du tarif unique existant de 100 € HT/dossier.

Vu le rapport du Président proposant d'adopter un nouveau tarif ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_71-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Décide :

- D'adopter le nouveau tarif de rémunération pour la gestion technique des travaux de création de branchements d'eau et/ou d'assainissement.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_72-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/72

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION D'UN AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
DE PEONE-VALBERG POUR L'AJOUT D'UN TARIF EAU AGRICOLE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_72-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal de Valberg visé par la Sous-Préfecture le 7 janvier 2010 a été transféré à la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) depuis le 2 janvier 2020.

Dans un objectif d'harmonisation des structures tarifaires sur le périmètre de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour, la collectivité souhaite mettre en œuvre une tarification agricole, exclusivement dédiée aux professionnels affiliés à la MSA, raccordés aux réseaux d'eau potable et disposant d'un branchement spécifique dédié à l'usage agricole.

Comme en réfère l'avenant, le prix de l'eau agricole est détaillé ci-après :

- **Frais de location de compteur :**
 - 15 ou 20 mm : 10 € HT/an
 - 30 ou 40 mm : 60 € HT/an
 - 50 ou 60 mm : 130 € HT/an
 - 60 à 100 mm : 160 € HT/an
 -
- **Part variable - tranche 1 (de 0 à 300 m3/an) :** 0.60 € HT/m3
- **Part variable - tranche 2 (> 300 m3/an) :** 0.90 € HT/m3

Vu le rapport du Président proposant l'adoption de l'avenant à la délégation de service public eau potable PEONE – VABERG pour l'ajout d'un tarif eau agricole ;

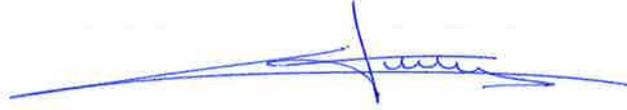
AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_72-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter l'avenant à la délégation de service public eau potable PEONE – VABERG pour l'ajout d'un tarif eau agricole.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/73

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LA COMMUNE DE TOUDON**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_73-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour selon lequel cette dernière est habilitée à réaliser des prestations de service, de maîtrise d'œuvre et la réalisation de projet au travers d'un transfert de maîtrise d'ouvrage pour le compte de collectivités, d'EPCI et d'établissement public local non-membres ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres du conseil d'administration que suite au contrôle des poteaux et bornes incendie effectué par la REAAM sur la commune de Toudon, une liste de travaux de remise en conformité a été établie et chiffrée avec cette dernière.

La commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la REAAM

Dans le cadre des dispositions du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique, la REAAM mandataire et la collectivité mandante établissent une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précisant les missions projetées, l'enveloppe financière et les modalités de réalisation

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de ladite convention avec la commune de Toudon et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Toudon dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/74

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 4

**ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA ROQUE EN
PROVENCE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_74-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'avant le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune de la Roque en Provence versait semestriellement une cotisation à la commune de Roquesteron pour le transport et le traitement de ses effluents.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la REAAM dispose de la compétence assainissement collectif sur la commune de Roquesteron et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) de cette même compétence sur la commune de La Roque en Provence.

La CASA et la REAAM souhaitent poursuivre les échanges entre les deux communes par une convention précisant les modalités techniques et financières du transport et du traitement des eaux usées du système d'assainissement collectif de la Roque en Provence (territoire CASA) par les infrastructures de la REAAM installées sur la commune de Roquesteron.

Au regard des frais d'exploitation et de maintenance engagés par la REAAM sur le système d'assainissement collectif de Roquesteron pour la prise en charge des eaux usées de la commune de la Roque en provence, il est convenu de fixer la cotisation annuelle de la CASA à hauteur de 81 € TTC / abonné assujetti à le redevance assainissement sur la commune de la Roque en provence, soit une cotisation annuelle d'environ 2 350 € TTC au regard du fichier de facturation de l'année 2020.

Cette cotisation comprend :

- Les coûts de fonctionnement du poste de relevage et de la station d'épuration (entretien, maintenance, renouvellement courant et partiel des équipements, cout d'électricité de télécom et d'eau potable, autosurveillance réglementaire, évacuation des déchets, contrôles périodiques réglementaires, assurances...)
- Les coûts d'exploitation du réseau de transfert (pompage + gravitaire) entre le poste de relevage et la station d'épuration.

Elle ne comprend pas les travaux de modernisation et de reconstruction de ces ouvrages. Pour ces derniers, il est proposé la mise en place d'une clé de répartition financière fonction des charges hydrauliques admises sur les ouvrages :

- 90 % REAAM
- 10 % CASA

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_74-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Cette clé de répartition pourra être revue au regard des spécificités des opérations à engager et de l'évolution de la répartition des effluents CASA / REAAM admis sur le système de transport et de traitement de Roquesteron.

Le paiement de la part CASA de ces travaux non compris dans la cotisation annuelle interviendra en deux fois :

- Une avance de 50 % à la notification du marché de travaux,
- Le solde de 50 % selon le décompte définitif des dépenses et donc du reste à charge à la suite de la réception définitive.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention liant la REAAM à la CASA et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la REAAM et la CASA dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_75-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Republique Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/75

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DU BAIL AVEC LA COMMUNE DE LA PENNE POUR LA MISE A
DISPOSITION D'UN GARAGE**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_75-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de son domaine de compétences sur les 34 communes de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la REAAM recherche un site de stockage de matériel sur le Pôle Estéron Nord.

La commune de LA PENNE dispose d'un local adapté qu'elle pourrait mettre à disposition de la REAAM au travers d'une convention moyennant une rémunération de 1 000 € TTC par an versée à la prise de possession des lieux puis chaque année à la date anniversaire du présent bail.

Vu le rapport du Président proposant d'approuver les termes de la convention liant la REAAM à la commune de La Penne et de l'autoriser à la signer ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'approuver les termes de la convention entre la REAAM et la commune de LA Penne dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_79-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

République Française

REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR

DELIBERATION N° 2021/79

Séance du 10 juin 2021

Nombre de délégués :

Afférents au Comité : 5

Présents : 4

Votants : 5

**ADOPTION DES BAREMES DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES**

ETAIENT PRESENTS :

- M. Charles Ange GINESY, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président du SMIAGE,
- M. Marc BELVISI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Pierrefeu,
- M. Jean-Paul DAVID, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Guillaumes,
- M. Roger CIAIS, membre du conseil d'administration de la REAAM, Maire de Touet-sur-Var,

ABSENT EXCUSE :

- M. Jean LEONETTI, membre du conseil d'administration de la REAAM, Président de la CASA.

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_79-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa 2^{ème} partie ;

Vu l'article 9 des statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour relatif aux compétences du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat ;

Vu le rapport du Président proposant d'adopter les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements pour formations professionnelles des salariés de la Régie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- D'adopter une indemnité forfaitaire de repas d'un montant de 15,25€ en référence au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- D'adopter les taux de remboursement de l'indemnité forfaitaire des frais d'hébergement (chambre et petit-déjeuner), en référence au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et aux arrêtés y afférents ;
- De prendre acte, conformément à l'article 9 du décret précité n°2019-139 du 26 février 2019, que les justificatifs de paiement des frais de déplacement pour formation professionnelle pourraient être transmis par l'agent sous forme dématérialisée et selon les dispositions prévues par les textes ;

AR Prefecture

006-879564748-20210610-DELIB_2021_79-DE
Reçu le 08/07/2021
Publié le 08/07/2021

• ~~D'adopter les taux des indemnités kilométriques~~ kilométriques fixés par l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, comme suit ;

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
De 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
De 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,14
Véломoteur (et autres véhicules à moteur)	0,11



Charles Ange GINESY
Le Président de la Régie